



GT Transfert des missions fiscales du 24 mars 2021

Une déclaration inter syndicale a été lue et vous a été envoyée.

Un hommage est rendu à Damien Rouiller assassiné tragiquement en service il y a 10 ans. Nous exprimons une pensée pour tous les douaniers qui prennent des risques au quotidien dans l'exercice de leurs fonctions.

Les sujets abordés

Le périmètre de la réforme et son calendrier issu des différentes loi de finances compilées

Les lois de finances pour 2019, 2020 et 2021 ont posé le principe du « transfert du recouvrement et, dans la mesure du possible, de la gestion et du contrôle de fiscalités de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) ».

Pour l'USD-FO, il faut déjà définir le périmètre de ces transferts de missions. A ce titre, nous demandons la communication de fiches précises au sujet des tâches qui resteront en charge des différents services douaniers.

Déjà transférées

- taxes sur les boissons non alcooliques (BNA) en 2019 ;
- taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2020 pour les quatre composantes hors « déchets » et en 2021 pour la composante « déchets » ;

Nous signalons que ces premiers transferts sont loin d'être un succès, notamment en termes de recouvrement de ces deux taxes. Le projet idéologique du gouvernement subissant ainsi un rude démenti concernant la pertinence de ses décisions.

En cours et à venir :

- TVA sur les produits pétroliers en 2021 ;
- taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) en 2021 ;

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

- taxes intérieures de consommation (TIC) sur l'électricité (TICFE), sur le gaz naturel (TICGN) et sur les charbons, les houilles, les lignites et les coques (TICC) en 2022. Les structures totalement dédiées aux fiscalités énergétiques seront impactées dès 2022 avec le transfert des TIC mais leur viabilité ne sera questionnée qu'en 2024 au moment du transfert de la TICPE : ce sont principalement les bureaux de Tours Énergies, Lyon Énergies, Strasbourg Énergies, Rouen Énergies.;
- TVA en 2022 (généralisation de l'auto-liquidation pour les assujettis) ;
- droits de navigation : droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et droit de passeport en 2022 ; 2022, le transfert des TIC et du DAFN entraînera inévitablement la fermeture des bureaux de Vesoul, des Sables-d'Olonne et d'Arcachon. D'autres bureaux seront très fortement impactés avec une charge de travail restante correspondant à moins de 3 ETPT comme Ajaccio, Cannes, Port-la-Nouvelle, Nevers, Guéret.

Sur le DAFN, effectivement le projet présenté en loi de finances a été partiellement rejeté et une ordonnance est prévue au cours du 1^{er} semestre 2021 au titre de la loi de finances pour permettre le transfert de la totalité du DAFN à la DAM (Direction des Affaires Maritimes). Assise juridique en juin 2021 cette échéance politique garantira le transfert de cette taxe.

Il s'agit bien de la gestion et du contrôle des droits de navigation comme la francisation qui seront transférés à la DAM.

Un centre mutualisé pour le DAFN sera créé par la DAM. Pour l'action en mer, la DNGCD et le DAM créent un protocole d'accès aux données des fichiers pour que les services maritimes douaniers puissent intervenir dans des conditions similaires à ce qui existe aujourd'hui.

Les archives, en général, seront numérisées par un opérateur extérieur à la douane.

La mission de conservation des hypothèques maritimes sera basculée au 1^{er} janvier 2022, au ministère des transports pour les immatriculations et aux greffes des tribunaux de commerce pour la gestion des hypothèques maritimes.

Vu d'un satellite en position géostationnaire au-dessus de Paris, on nous garantit que la DAM sera en mesure de récupérer le DAFN. Comme pour les autres pans de la fiscalité douanière concernés, la délégation USD-FO est donc rassurée...

Les restes à recouvrer (RAR), droits et amendes : le stock continuera d'être géré par la douanes ; le flux par la DGFIP, sachant que c'est bien le stock qui continuera de générer la plus forte charge de travail. Pour faire bonne mesure, il est prévu de changer les seuils des admissions en non-valeur (ANV) pour réduire de façon significative en volume (28%) les RAR sur les droits et taxe ! **Ceci vient souligner une nouvelle fois toute l'inanité de la décision politique de transfert et, en définitive, on voit que la fraude finit par payer. D'hypothèses en projections sur le transfert de ces taxes, l'USD-FO constate qu'au 31 décembre on ne connaîtra pas la charge de travail restante aux agents des douanes.**

Pour les TIC : La DGFIP va procéder à un « re-engineering », comme disent les technocrates, de tout le processus. Ils veulent trouver un process différent de celui que nous utilisons. Il y a peu de RAR pour les TIC. La DGFIP veut assimiler ces taxes à des taxes qu'elle gère déjà. Pour l'accompagnement des agents pour qui cette activité doit être maintenue de façon transitoire (Tours, Strasbourg, Lyon), une interrogation plane quant à leurs tâches de gestion. Pour les enquêtes : la douane gardera en gestion des dossiers dont les faits générateurs de l'enquête étaient antérieurs au basculement.

- produits des amendes en 2023 ;

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

- droits sur les alcools, les boissons alcooliques et les tabacs (contributions indirectes ou CI) en 2024 (uniquement le recouvrement) ;
- taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), taxe spéciale de consommation (TSC) et taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB) en 2024.

Point final

L'ordonnance portant ces transferts sera publiée dans le courant du mois de mai 2021 (ordonnance relative à la réforme des sûretés, prévue par l'article 60 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises).

La directrice générale précise :

Les agents qui feraient le choix d'aller à la DGFIP doivent savoir qu'ils changeront de métier. Il y aura des postes à la DGFIP pour des fiscalistes, mais le métier sera sensiblement différent de celui tel qu'il était en douane.

Impact sur les emplois

La direction générale a évalué à 702 ETPT l'impact sur les emplois. Ces suppressions s'étaleront de 2021-2024

Les suppressions se répartissent comme suit :

2021	2022	2023	2024
122	198	91	291

En fait ce sont 209 agents qui sont impactés par les transferts en 2022, dont une forte proportion d'agents de catégorie B (68%).

Pour minimiser l'impact de ce choc, l'administration a fait une présentation de projection des répartitions par âge et par sexe, mais ceci n'amortit pas les conséquences d'une telle gestion.

La directrice générale explique comment cette évaluation des ETPT a été établie. Pour l'USD-FO le chiffre a été sous-estimé. Nous sollicitons aussi l'impact par structure, mais la direction estime que la situation n'est pas figée et le dialogue local finalisera ces chiffres. Il serait prématuré d'annoncer ces chiffres bruts aux agents. **L'USD FO comprend à quel point le dialogue au niveau local sera important.**

La directrice précise qu'il faut réinvestir les territoires. De fait, la cartographie évoluera.

A ce stade, l'USD-FO rappelle qu'il serait important d'évaluer la marge de progression des missions douanières en fonction des courants de fraude qui ont largement évolué en fonction de différents facteurs exogènes. Il serait important devant l'adversité de repenser une douane pérenne. La directrice générale admet qu'un groupe de travail sur ce sujet devra se tenir.

Les « axes stratégiques » sur lesquels travaille la direction comprennent 18 thèmes : 9 sur les missions et 9 sur la manière d'exercer les missions.

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Les effectifs alloués à chacune de ces missions sont des sujets transverses avec la direction du budget pour définir nos futurs effectifs.

Ces axes stratégiques devraient nous être communiqués prochainement.

Au-delà de ces termes grandiloquents (cf. lettre du ministre), c'est bien l'annonce de « nouvelles missions » pérennes qui intéresse toute la communauté douanière.

SUJET RECLASSEMENT

Pour l'heure, la direction générale ne souhaite pas que l'on fige le nombre de douaniers susceptibles d'aller à la DGFIP. Il faut aussi évaluer la possibilité de reclassement en douane.

Pourtant, ce qui est pour le moins paradoxal, tous nos documents de travail du présent GT ont été transmis à la DGFIP (administration et représentants syndicaux) et ceci avant même que ne commence notre groupe de travail. L'USD-FO a du mal à comprendre cette démarche même si la directrice générale le justifie par une nécessité d'anticiper sur les mouvements possibles des agents, afin d'éviter les difficultés rencontrées en Auvergne, lors du PSD, pour reclasser les agents des douanes.

La DGFIP devra potentiellement gérer une arrivée d'un certain nombre de douaniers et doivent y être préparés nous annonce-t-on.

La DGFIP serait en mesure d'accueillir les agents de catégorie B et C restructurés ; sur interpellation de l'USD-FO, la directrice générale précise que les A pourront bénéficier du même traitement. La fiche concernée sera modifiée en ce sens.

Les mesures d'accompagnement pourraient faire l'objet de protocoles d'accompagnement tant entre la DGFIP et la DGDDI qu'un engagement signé par la directrice de la DGDDI, voire les ministres, certains agents pouvant être intéressés par un reclassement dans une autre administration du ministère (exemple : agents du SNDAR de Metz vers l'INSEE). Le sujet est d'autant plus important que ces transferts vont s'étaler jusqu'en 2024.

A ce stade les mesures sont liées à :

-La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un nouveau cadre statutaire pour favoriser le reclassement des fonctionnaires dont l'emploi est supprimé. Cette loi a introduit dans le statut (loi 84-16 du 11 juillet 1984) un nouvel article 62 bis qui précise les priorités d'affectation applicables.

-L'arrêté interministériel

La signature de l'arrêté interministériel, qui sera signé à la fin du 1er semestre, constituera le point de départ pour la mise en œuvre de l'accompagnement RH et financier des agents concernés par la

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

réforme. Il précisera quels seront les services qui sont concernés par le transfert des TIC et du DAFN ainsi que la durée de la période d'accompagnement.

Les propositions de l'administration sont les suivantes

Les priorités de reclassement

Les agents dont l'emploi est supprimé peuvent bénéficier des priorités de reclassement prévues à l'article 62 bis. Ces priorités priment sur toutes les autres priorités légales prévues par le statut.

Les priorités de reclassement seront :

Une affectation prioritaire sur les emplois vacants dans la même catégorie au sein des services du MEFR (douane, DGFIP ou autres directions) implantés dans le même département géographique.

Si l'agent refuse ce poste, il ne pourra pas bénéficier de la priorité suivante. S'il n'y a aucun poste vacant, l'agent peut solliciter directement la priorité suivante.

Le directeur interrégional proposera aux agents impactés, en amont des campagnes de mutation nationale, les emplois vacants dans le département (ou susceptibles de l'être dans un avenir proche).

Une affectation sera prioritaire sur les emplois vacants au sein de la DGDDI (ou une priorité de détachement pour les emplois vacants au sein des autres administrations MEFR), sur l'ensemble du territoire, à la demande de l'agent

Ainsi, un agent dont le poste a été supprimé en raison du transfert des TIC ou du DAFN et qui n'a pas pu être reclassé sur un poste vacant en douane ou au sein d'un service du MEFR pourra solliciter un reclassement prioritaire au niveau national sur tous les postes vacants de sa catégorie qu'il souhaite. S'agissant des mutations en douane cette priorité absolue s'appliquera dans le cadre des tableaux de mutation.

Si l'agent ne parvient pas à trouver un poste de reclassement à sa convenance dans le cadre de cette priorité nationale, il pourra bénéficier de la dernière priorité de reclassement.

Dans certains départements, le reclassement à la résidence est facilité par l'existence de vacances de poste ; dans d'autres, la situation est moins favorable. Aussi, il est proposé que, de manière générale, tous les agents en fonction dans une structure impactée par le transfert des missions fiscales soient considérés comme restructurés. Ainsi, les agents souhaitant une mobilité géographique au sein de ces structures pourront bénéficier des règles de priorités et permettre, par leur mouvement, le maintien à résidence de leurs collègues qui le souhaitent.

Une affectation prioritaire sur les emplois vacants des autres services de l'État implantés dans le même département (ou à défaut de la région).

Ainsi un agent qui n'aura pas obtenu de reclassement sur un poste vacant au sein de la douane ou d'un service du MEFR et qui ne souhaite pas quitter ce département, pourra bénéficier d'un reclassement prioritaire dans un autre service de l'État qui dispose d'une vacance dans ce département. Il pourra s'agir par exemple d'un poste de la même catégorie dans les services du Ministère de l'intérieur ou de la Justice.

A ces propositions s'ajoutent d'autres mesures (sociales), mais ces sujets seront analysés au travers d'autres discussions avec la direction générale et nous reviendrons vers vous pour vous informer des échanges.

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Nous recommandons néanmoins aux agents potentiellement impactés de se rapprocher des représentants locaux de l'USD-FO car nous œuvrerons pour que le protocole d'accord que nous appelons de nos vœux ne laisse aucun douanier au bord du chemin de cette énième restructuration.

L'USD-FO était représentée par : LUNESU Salvatore, TREMOLLET Nicolas, CATALA Marie-Jeanne

Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info